

Tintigny, le 24 novembre 2021

Commune de Daverdisse

Compte rendu de la réunion du 24 novembre 2021 à Porcheresse

Réf. DAVERDISSE\06- CLDR\2021\20211124 Porcheresse ROI\Daverdisse 20211124 PV CLDR coeur Porcheresse ROI.docx

Présents et excusés :

Présences : 18 membres de la CLDR ; 1 excusé (cf. liste ci-après)
Auteur de projet : Pierre Pothen, pour le bureau Lacasse-Monfort
FRW : Sophie Orban et Juliette Maquet, agents de développement
Excusé : Quint Cools, agent d'appui FRW

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 05/07/2021
- Avant-projet d'aménagement du cœur de Porcheresse
 - Contexte
 - Présentation des adaptations par l'auteur
 - Débat et questionnements
 - Atelier autour de l'espace de convivialité et mise en commun
 - La suite du projet
- Règlement d'ordre intérieur de la CLDR
- Divers, dont
 - Commission CO²



Le Bourgmestre accueille les participants ; il explique l'ordre du jour et l'objectif de la réunion. Il s'assure que les mesures de prévention Covid sont respectées.

En introduction, Mme Juliette Maquet est présentée à la CLDR. Elle est également agent de développement à la FRW et elle va dorénavant accompagner la Commune dans son opération de développement rural avec Sophie Orban.

Approbation du compte rendu de la réunion du 05/07/2021

La seule remarque transmise portait sur un membre de CLDR à excuser à la réunion.

En séance, l'orthographe du mot « Herbettes » est précisée.

La CLDR approuve le compte rendu.

Avant-projet d'aménagement du cœur de Porcheresse

Contexte

Origine du projet

Ce projet fait l'objet d'une fiche-projet reprise dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) qui a été approuvé par le Gouvernement wallon en 2016.

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a proposé de solliciter des subventions en développement rural pour réaliser ce projet. Ainsi, un appel à auteur de projet a été lancé en 2019. Les trois offres rentrées avec esquisses ont été analysées en CLDR et le Collège a désigné le bureau Lacasse-Monfort en tant qu'auteur du projet.

Une demande de subvention a été introduite lors d'une réunion de coordination avec l'Administration wallonne DGO3 le 25/11/2019, sur base des esquisses et estimations qui avaient été remises par l'auteur.

La convention a été signée par la Ministre du développement rural (DR), Mme Tellier, et notifiée à la Commune le 08/03/2021.

Montant total de la convention	1.083.774,98 €
Montant du subside DR	475.132,49 €
Montant de la part communale	608.642,49 €

Les habitants de Porcheresse, associés à la CLDR, ont été consultés sur les premiers plans d'avant-projet le 05/07/2021. L'objectif était de recueillir les besoins et l'avis des villageois afin d'adapter au mieux l'avant-projet d'aménagement.

Suites de la réunion du 05/07/2021

- Quelques riverains ont transmis des remarques et questions.
- Fin août, une note a été transmise au Collège de la part de certains membres de la CLDR et de riverains. Deux autres notes avaient été envoyées au Collège en 2019 et en 2020 (jointe au compte rendu de la CLDR du 28/09/2020), avant l'obtention de la convention-faisabilité DR. Un membre regrette l'absence d'accusé de réception de la note de fin août.

Ce projet a été traité lors de plusieurs réunions de Collège, avec l'auteur de projet et la FRW. Toutes les remarques ont été prises en compte, même si certaines étaient anachroniques par rapport à la procédure DR. La très grande majorité d'entre elles ont pu être intégrées dans l'avant-projet (sauf les toilettes publiques).

Présentation des adaptations par l'auteur de projet

M. Pothen présente les adaptations amenées au projet zone par zone :

Zone près de l'église

La zone sud est libérée du parking, afin de laisser un espace plus important pour les piétons et pouvoir bénéficier de l'ensoleillement.

Les places de stationnement sont transférées au nord, le long de la rue du Centre ; elles sont prévues en dalles-gazon.

Le stationnement légal doit être clairement indiqué dans les plans, mais pas les autres places. Cette zone au sud reste donc également disponible pour du parking complémentaire si nécessaire.

Le parking PMR, situé près de l'entrée de l'église, est en revêtement dur afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Accès à la ferme

La voirie fait 5 mètres de large et est dimensionnée pour le passage du charroi agricole. Les aménagements ne gêneront pas ce passage.

Arrière de l'église

Le passage derrière l'église reste carrossable pour les véhicules, pour un usage classique. Cependant, il faudra y limiter le charroi agricole, qui doit être exceptionnel à cet endroit.

Espaces verts

Les espaces verts ont été agrandis (ancienne entrée de l'église, dalles-gazon pour les places de parking,...) et les arbres choisis sont de plus grosse section.

Sur les plans, le vert plus clair correspond à des zones où il est possible de planter des plantes basses et des essences de saison.

Zone de manifestations

Cet espace a été élargi aux dimensions réelles du chapiteau (30*12m). Les potelets autour de l'église sont amovibles afin qu'ils ne gênent pas l'installation du chapiteau pour les fêtes du village, tout en empêchant les grumiers de mordre sur les bordures en temps normal.

Remarque : il est installé à cet endroit car c'est là que la route est la plus plate. Il n'est pas prévu de modification de niveaux dans l'aménagement, car il faut respecter notamment les entrées d'habitation.

Point d'eau et récolte des eaux de ruissellement

Le plan présenté est un exemple. Il reprend :

- Un grand point d'eau, avec un abri.
- Un écran végétal pour empêcher les enfants de traverser la route.
- Des oreilles et îlots centraux en béton pour réduire la largeur de la voirie.
- La pose de nouveaux avaloirs à la rue de Redu et le remplacement de certaines sections d'égouts.

L'aménagement convivial allant être réfléchi en ateliers avec les membres de la CLDR, M. Pothén montre des exemples pour le point d'eau (jets, bacs, bac-abreuvoir,...), la zone de détente, et l'abri (auvent, portique,...).

Il insiste sur le fait qu'il faut laisser un espace pour permettre le passage vers la maison à l'arrière de la zone.

Matériaux utilisés

- La voirie : en hydrocarboné. De plus, des îlots en bétons semi-franchissables seront aménagés dans les carrefours afin de structurer la circulation pour tous les usagers. En effet, ces îlots sont installés d'une telle manière qu'ils permettent aux grumiers de les franchir mais dérangent le passage des voitures (les incitant à ralentir).

- Les filets d'eau : en pierre naturelle, sur une largeur équivalente à 3 pierres.
- Effet de porte aux entrées du village : il s'agit ici d'un revêtement de couleur qui répond à la demande au niveau de son aspect visuel (même style que l'hydrocarboné utilisé pour la voirie) et durable (car il ne s'agit pas de peinture). Ce revêtement réduit également les nuisances sonores que pourraient amener un ralentisseur ou des pavés. L'architecte propose donc de l'hydrocarboné avec un enduit haute performance de ton ocre.
- Le stationnement : en dalles-gazon. Il existe de multiples solutions pour l'esthétique.
- La place centrale : en pavage classique (40*20) afin de permettre aux PMR de circuler ; les dimensions et couleurs peuvent être adaptées. Ils seront agrémentés de bandes structurantes en béton coloré anthracite. Les entrées de l'église, actuelle et ancienne, seront en pavés de pierre naturelle.
- La zone de convivialité : en pierre naturelle, avec des bandes structurantes en rappel.

Débat et questionnements

Est-il possible d'utiliser des pavés pour l'entièreté de la voirie ?

C'est une question de durabilité. Le passage de charges lourdes provoquera une traction qui fera beaucoup bouger le revêtement. Le tarmac utilisé ici est pierreux et moins sableux afin d'éviter qu'il bouge lors de grosses chaleurs. De plus, l'entretien des joints d'une voirie en pavés sera trop compliqué au niveau communal.

Pour les zones moins importantes (telles que les filets d'eau et éléments structurants), un produit d'entretien est mis lors de la pose et dure 5 ans. Par la suite, il faudra les entretenir avec une brosse mécanique et les sabler à nouveau.

De plus, il n'est pas possible de prévoir une voirie drainante, puisqu'elle sera salée en hiver.

Une étude concernant le passage des charrois sur cette voirie a-t-elle été réalisée ?

Aucune analyse précise n'a été réalisée, mais il s'agit de véhicules assez lourds étant donné que ce sont des camions de bois, des véhicules de chez T&P, des charrois agricoles, etc.

Les couleurs de référence peuvent-elles être adaptées au contexte local ?

Les membres de la CLDR insistent sur le fait que l'ocre prévu aux effets de porte n'est pas une couleur de la région. Ils proposent d'utiliser une teinte rouge clair qui rappelle les joints des bâtisses du village. Cette teinte pourrait également être utilisée sur les oreilles dans les virages. De plus, la CLDR propose d'utiliser des pavés de grès (plutôt que la pierre bleue) afin d'amener une cohérence avec les matériaux présents dans le village.

Ils souhaitent également limiter le nombre de matériaux différents dans l'aménagement.

Est-il possible d'utiliser des joints ouverts pour les zones de convivialité afin de renforcer le côté drainant ?

Malheureusement, l'écartement des pavés ne permet pas à tous les utilisateurs de circuler facilement. Il faut penser l'accès aux zones conviviales pour les personnes à mobilité réduite.

Une des demandes des citoyens était de matérialiser la zone de convivialité plus largement sur toute la voirie devant l'église jusqu'à l'espace prévu. Rien n'est indiqué à ce sujet sur le plan.

C'est assez difficile à mettre en place à cause de la structure du village. Il n'est pas possible de créer un « espace partagé » proprement dit car ce sont des autres règlements à prendre en compte et il serait nécessaire de dévier les poids lourds, ce qui est trop complexe.

De plus, il est plus intéressant de mettre en place des passages suggérées pour les piétons. Légalement, cela amène une protection supplémentaire pour les usagers lents.

Cependant, il peut être possible de limiter l'effet de coupure par la voirie. Il faut montrer une uniformité et une cohérence sur cet espace pour indiquer visuellement le centre du village et donc, la présence de piétons.

Les idées ressorties lors de la réunion sont : réutiliser la couleur des effets de porte sur la voirie, planter des arbres pour ceinturer le site ou hausser le niveau sur cette zone.

Quelles sont les intentions par rapport à l'ancien lavoir ?

Lors des travaux, il sera possible de faire des sondages pour retrouver ce qu'il en reste. Un panneau didactique pourrait également le présenter.

Atelier autour de l'espace de convivialité

L'objectif de cet atelier est de participer à la conception de l'espace de convivialité.

En sous-groupe, les participants reçoivent le plan d'aménagement de l'espace, un plan vierge de l'espace avec les limites et dimensions, une photo de la situation actuelle, des cartons d'exemples de points d'eau, et des photos de mobilier public, d'auvent et de plantations.

Avec ce matériel, il est demandé de choisir le type de point d'eau et le reste du mobilier, et ensuite de dessiner la disposition des éléments sur le plan vierge.

Mise en commun

Les schémas dessinés par les membres sont en annexe.

Groupe 1 :

- Un bac-abreuvoir serait posé à l'emplacement de l'ancienne fontaine.
- Des bancs (avec les pieds stylisés en forme de sabot) seraient installés autour de ce bac.
- Au niveau des plantations, des arbustes en espalier (à mi-hauteur) sépareraient l'espace de la propriété privée.
- Le groupe ne voit pas réellement l'utilité d'installer un abri, de peur qu'il ne soit envahi et dégradé.
- L'idéal serait de capter l'eau de la source à la rue du Chenai et de la canaliser sous forme de petit ruisseau à ciel ouvert (voir photo exemple de Arlon) qui passerait tout autour de l'église (ex : Fribourg).

Groupe 2 :

- L'aménagement serait divisé en deux zones.
- 1) Le point d'eau serait déplacé sur la droite, à côté du muret. Le bac d'eau (de style abreuvoir) serait couvert d'un auvent constitué de 4 piliers et d'un toit en ardoise, plus large que le bac.
- 2) La deuxième zone resterait très simple et très verte avec quelques bancs pour s'asseoir mais pas d'abri. Une haie serait plantée en bordure de site.
- Entre ces deux zones, il faut laisser un passage pour la propriété à l'arrière. Il est important de bien penser l'accès (avec par exemple des dalles-gazon, qui seraient drainantes mais circulables).

Groupe 3 :

- Le but principal est la mise en valeur de la richesse locale.
- Le bac serait récupéré de l'ancien lavoir et l'eau y coulerait en permanence.

- Un abri ouvert le jouterait. L'abri prendrait la forme d'une structure traditionnelle en chêne avec une toiture en ardoises. Cette structure serait fermée sur le côté nord (vestige de mur figurant l'ancien lavoir) ; ce mur serait utilisé pour y afficher un panneau didactique reprenant l'histoire du village. Afin de matérialiser le bâtiment, les autres pans seraient en mélèze ajouré ou couverts de lierre.
- Des bancs seraient installés tout autour de cette structure et à l'intérieur, près du mur.
- Au niveau de la végétation, le groupe a pensé à des massifs bas et quelques arbres afin de délimiter l'espace avec la voirie et la propriété privée.
- Du côté droit de la zone, près du muret, il serait possible de tendre des fils afin de faire pousser du houblon.

La suite du projet

Le Bourgmestre estime que l'avant-projet n'est pas suffisamment abouti pour l'approuver. Par contre, il souhaite solliciter un avis officieux de l'Urbanisme, avant d'être trop loin dans la procédure. Il demande donc à la CLDR son accord de principe sur l'ensemble du schéma.

→ La CLDR marque son accord sur les grandes lignes de l'avant-projet, afin de le présenter à l'Urbanisme.

L'auteur va retravailler l'avant-projet et faire une proposition sur base des éléments ressortis en CLDR et des impératifs de l'Urbanisme. Les plans actualisés pourront être mis à disposition, mais uniquement à destination des membres de la CLDR.

La CLDR sera invitée à se pencher à nouveau sur l'avant-projet amendé et à l'approuver.

Le dossier poursuivra ensuite son cheminement administratif. Le projet (permis d'urbanisme et dossier d'exécution) devra être remis à la Région wallonne pour début mars 2023.

Règlement d'ordre intérieur de la CLDR

La nouvelle circulaire relative au développement rural impose un modèle-type de Règlement d'Ordre Intérieur pour les CLDR, auquel on peut éventuellement faire quelques ajouts. Le document a été envoyé aux membres au préalable afin qu'ils puissent prendre connaissance des modifications apportées, en comparaison avec l'ancien ROI de la commission.

Les principales modifications apportées par le Cabinet sont :

- Les démissions et candidatures des membres (hors quart communal) seront actées lors du rapport annuel de la CLDR en mars.
- Création d'une réserve de candidatures.
- Le secrétaire de la CLDR (FRW) tiendra un registre de présences.
- Si des membres sont absents (excusés ou non) lors de trois réunions consécutives, le Président les interrogera par courrier.
- Un membre est démissionnaire d'office s'il est absent ou excusé sans motif valable à plus de 75% des réunions sur deux années consécutives.
- Un accord préalable de la CLDR est nécessaire afin d'entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission.
- Pour toute prise de décision, le quorum de participation passe à 50 % (hors quart communal). Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée dans les 15 jours pour valider la décision (sans quorum).

Des ajouts ont été proposés par le Collège et sur base de ce qui était repris dans l'ancien ROI de la CLDR. Les membres parcourent le texte et valident les modifications (en surbrillance dans le document annexé) :

- Art.2 : Ajouter « de jouer un rôle d'organe consultatif pour le Conseil communal. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative. » (ancien ROI)
- Art.6 : Ajouter « sur proposition du Collège » en fin d'article.
- Intégrer l'article de l'ancien ROI : « Tout membre qui adopterait de façon répétée une attitude contraire à un bon déroulement des réunions, peut, après 3 avertissements en séance par le Président, faire l'objet d'une proposition d'exclusion par le Conseil communal, sur décision des 2/3 des membres de la CLDR présents avec respect du quorum. »
- Art.9 : ajouter « par le Président de la CLDR » et « à défaut, par un membre de la Commission »
- Art 13. Ajouter « La convocation sera accompagnée, dans la mesure du possible, des documents disponibles relatifs à ces points ». Ceci, afin d'aider les membres à comprendre les enjeux et alimenter leurs réflexions.
- Art 14. « En cas d'absence du Président et de son représentant, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.» La fin de la phrase est laissée telle quelle puisqu'on ne peut rien enlever du ROI-type.
- Art.15 : Ajouter « En l'absence du secrétaire et de l'agent-relais local, »
- Art.16 : Ajouter :
 - o « ou le secrétaire »
 - o « au plus tard lors de l'envoi ».
 - o « Les membres transmettent leurs remarques par écrit au secrétaire dans les 15 jours de la réception du document. » (ancien ROI).
 - o « ou de l'opération de développement rural ».
- Art.22 : Ajouter « et son organisme d'accompagnement »
- Art.23 : Ajouter « ou de l'opération de développement rural ».

La CLDR approuve ce nouveau ROI.

Divers

Commission CO²

L'objectif de la commission CO² est de proposer des projets à réaliser en lien avec le PAEDC (moindre production de CO², énergie renouvelable, ...). Un budget communal de 7.500€ est mis à disposition, ainsi qu'un éventuel soutien administratif (marchés publics).

Cette Commission a émis de nombreuses idées, mais beaucoup de choses sont déjà faites. Elle demande à pouvoir accéder à davantage d'informations issues des analyses reprises au PAEDC, afin de pouvoir identifier des actions plus détaillées.

Le groupe est en réflexion sur de la sensibilisation « grand public », pour inciter la population à une consommation raisonnée. Comme exemple, ils souhaiteraient offrir une ampoule LED à chaque ménage afin que cela devienne l'élément déclencheur d'une réflexion sur l'énergie. Le budget envisagé serait : 3€ à 6€/pièce * 650 ménages.

La Commune estime que c'est une bonne idée. Cependant, pour concrétiser ce projet, il faudra passer par un marché public, concevoir un CSC et choisir un fournisseur, respecter toutes les

contraintes légales – règlement à adopter en Conseil communal. Ce qui ne pourra se faire qu'en 2022. Le Collège a donc envisagé de réinscrire le même crédit sur 2022.

La Commission a réfléchi également à une prime pour les analyses PEB sur les bâtiments privés. Il faudra déterminer si elle viendra en complément des primes wallonnes ou sera octroyée aussi à ceux qui n'y ont actuellement pas droit (nouvelles constructions).

En ce qui concerne le budget 2021, la Commune propose de le réaffecter dans des projets de plantations, dans le cadre d'appels à projets de la RW, tels que Yes we plant, BiodiverCité,... Ce que la CLDR et la Commission CO² acceptent.

Maxime Léonet
Bourgmestre

Sophie Orban et Juliette Maquet,
Agents de développement FRW

Participants à la réunion du 24/11/2021

Présents

Civilité	Nom	Prénom	Localité
M.	Bodart	Christophe	Daverdisse
M.	Bosseaux	Michel	Haut-Fays
M.	Collin	Lucien	Porcheresse
M.	de Cartier d'Yves	Jean-Philippe	Daverdisse
M.	Groffils	Firmin	Porcheresse
M.	Incoule	Roland	Porcheresse
M.	Jacquet	Johan	Porcheresse
Mme	Lambert	Dominique	Daverdisse
M.	Léonard	Emmanuel	Daverdisse
M.	Léonet	Nicolas	Haut-Fays
M.	Léonet	Maxime	Haut-Fays
Mme	Leyder	Mylène	Haut-Fays
M.	Merny	André	Gembes
M.	Poncelet	François	Haut-Fays
Mme	Poncin	Patricia	Gembes
M.	Vanommeslaeghe	Luc	Porcheresse
M.	Verbeek	Pierre	Daverdisse
M.	Vincent	Jean-Claude	Haut-Fays

Excusé

Civilité	Nom	Prénom	Localité
M.	Vanderperre	Francis	Haut-Fays



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE DAVERDISSE

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1 Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural (CLDR) est créée par le Conseil Communal de la commune de DAVERDISSE en date du 30/09/2014.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
 - De jouer un rôle d'organe consultatif pour le Conseil communal. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de Programme Communal de Développement Rural, l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - De participer à l'actualisation des fiches-projets lors des demandes de convention
 - D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de DAVERDISSE.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante, **sur proposition du Collège**.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.7b Tout membre qui adopterait de façon répétée une attitude contraire à un bon déroulement des réunions, peut, après 3 avertissements en séance par le Président, faire l'objet d'une proposition d'exclusion par le Conseil communal, sur décision des 2/3 des membres de la CLDR présents avec respect du quorum.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de DAVERDISSE sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent-relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de DAVERDISSE sera assurée par l'organisme accompagnateur, **par le Président de la CLDR**, par l'agent relais local ou encore, **à défaut**, par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

- Art.11** La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.
- Art.12** Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.
- Art.13** La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions. La convocation sera accompagnée, dans la mesure du possible, des documents disponibles relatifs à ces points.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.
- Art.14** Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président et de son représentant, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.-
- Art. 15** En l'absence du secrétaire et de l'agent-relais local, un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.
- Art.16** Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci, ou le secrétaire, se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs au plus tard lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.
Les membres transmettent leurs remarques par écrit au secrétaire dans les 15 jours de la réception du document.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune ou de l'opération de développement rural.
- Art.17** A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.
- Art.18** Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.
- Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune **et son organisme d'accompagnement** pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la Commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal **ou de l'opération de développement rural**.

Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de DAVERDISSE en date du 24/11/2021.

La Secrétaire

Le Président

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du XX/XX/2022